

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1999, vous avez arrêté le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "Tonkin II" à Villeurbanne.

Les modifications envisagées consistent à :

- augmenter la surface hors œuvre nette constructible de l'îlot 9 afin de permettre l'extension et la réorganisation de la clinique du Tonkin dans le cadre de son agrément au titre d'établissement d'accueil et d'urgence de l'agglomération,
- créer deux sous-secteurs dans l'îlot 17 réglementant les produits admissibles sur chacun d'eux afin de maintenir la mixité habitat-activités dans cet îlot,
- requalifier les espaces privés soumis à servitude d'usage public.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 31 mars 2000 et monsieur le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sans réserve aux modifications envisagées.

Le bilan établi par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) s'élève à 509 236 kF HT en dépenses et à 591 357 kF HT en recettes faisant apparaître un solde positif prévisionnel de 82 121 kF HT. Les participations versées par les collectivités se sont élevées à :

- 74 542 kF HT pour la Communauté urbaine au titre du surcoût foncier, acquisitions et remboursements des travaux secondaires,
- 5 721 kF HT pour la commune de Villeurbanne au titre du remboursement des travaux secondaires relevant de sa compétence.

De ce solde positif prévisionnel de 82 121 kF, il convient de déduire 60 000 kF qui ont déjà été reversés à la Communauté urbaine sur les exercices antérieurs et, un complément de 20 000 kF qui sera versé sur l'exercice 2000, conformément à la délibération du 8 juin 2000 sur l'approbation des comptes-rendus annuels aux collectivités pour 1999.

Le nouvel écart prévisionnel du bilan pour l'année 2000 serait donc de 2 121 kF HT.

Le bilan prend en compte le financement nécessaire à un réaménagement lourd des espaces sur dalles ouverts au public qui s'élève à 28 000 kF HT pour une surface globale de cinq hectares environ.

En effet, ces espaces qui se sont fortement dégradés nécessitent une intervention importante qui dépasse le simple entretien assuré depuis 1986 par la commune de Villeurbanne dans le cadre d'une convention passée entre elle et la Communauté urbaine, le financement étant réparti respectivement à hauteur de 30 % et 70 %.

Bien que cette opération arrive à terme sur le plan de la commercialisation, il convient néanmoins de prolonger la durée de la concession de cinq ans afin de permettre à la SERL de mener à bien l'achèvement du programme des équipements publics et, notamment la requalification des espaces sur dalles ainsi que toutes les opérations préalables à l'achèvement de cette opération.

Compte tenu de l'allongement du délai de la concession, le nouveau bilan comprend l'actualisation de la rémunération de l'aménageur, selon le contrat-type de concession en vigueur, approuvé par le conseil de Communauté le 6 juillet 1995, pour un montant de 21 281 kF HT.

Le conseil municipal de Villeurbanne a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 6 juillet 1995, 21 décembre 1999 et 8 juin 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 mars 2000 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 26 juin 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de réalisation modificatif de la ZAC "Tonkin II" à Villeurbanne, notamment le PAZ, le programme d'équipements publics et le nouveau bilan financier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement prorogeant de cinq ans la durée de la concession de la SERL, soit jusqu'au 5 mars 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,